

**Guide des promoteurs**

**Fonds des initiatives de commémoration**

350e anniversaire de la seigneurie de la Petite-Nation

1674 - 2024

Qu’est-ce que la commémoration?

Trait d’union entre le passé et l’avenir, la commémoration permet aux citoyennes et citoyens de se souvenir ensemble et ainsi de créer, de partager et d’entretenir une mémoire commune.

La commémoration se définit comme un acte collectif et public de rappel dont l’objet est un personnage, un événement, un lieu ou un fait du passé. Il s’agit d’un acte collectif du fait qu’elle s’adresse à une collectivité donnée. Elle est également un acte public puisqu’elle s’inscrit dans la sphère publique et s’adresse à tous les membres de la collectivité visée.

La commémoration s’effectue par deux moyens principaux : le repère commémoratif et la manifestation commémorative.

Le repère commémoratif est fixe et permanent dans l’espace public. Il peut s’agir d’un objet intégré à l’environnement, par exemple un monument, ou d’un repère non matériel comme la désignation toponymique (nom de lieu) ou patrimoniale (attribution d’un statut juridique à un personnage, à un événement ou à un lieu historique).

Pour sa part, la manifestation commémorative peut être ponctuelle, par exemple la célébration d’un centenaire, ou récurrente comme une commémoration annuelle. Elle peut avoir un caractère événementiel, par exemple une cérémonie, ou emprunter un support physique ou virtuel comme une publication.

Source : Je me souviens : stratégie québécoise de commémoration 2022, MCC, 13 p.

**Objectifs du fonds**

* Soutenir la réalisation d’initiatives de commémoration sur l’ensemble du territoire de la MRC de Papineau.
* Enrichir le programme de commémoration du 350e anniversaire de la Petite-Nation.
* Développer le sentiment d’appartenance et de fierté des citoyens par la création et le partage d’une mémoire commune.
* Valoriser et faire connaître l’histoire de la région.

**Projets admissibles**

Le budget disponible est affecté à la réalisation d’initiatives de commémoration par des OBNL et des municipalités locales. Deux types d’initiatives sont admissibles :

* La conception et l’implantation de repères commémoratifs matériels, fixes et permanents. *Exemples : plaques commémoratives, panneaux d’identification et d’interprétation, œuvre d’art public commémoratif.*
* La production d’une manifestation commémorative. Exemples : cérémonie, célébration, publication d’un album ou d’un livret sur support physique ou virtuel.

**Exemples d’initiatives de commémoration**

* Création d’une plaque, d’un monument, d’une fresque, d’une œuvre d’art public.
* Organisation d’une cérémonie, d’une inauguration, d’un dévoilement, d’une fête, d’un colloque.
* Conception d’une exposition thématique ou artistique.
* Aménagement d’une place, d’un parc ou d’un jardin.
* Implantation de mobilier urbain dédiés à la mémoire d’un personnage historique ou d’un événement historique.
* Publication dédiée à la mémoire de personnages historiques ou d’événements historiques.

**Les projets doivent rappeler des personnages, des événements, des lieux ou des faits du passé, liés à la commémoration du 350e anniversaire de la seigneurie de la Petite-Nation.**

**Promoteurs admissibles**

* Les municipalités locales de la MRC de Papineau
* Les organismes à but non lucratif légalement constitué depuis au moins un an, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères d’évaluation des projets** | **%** |
| La concordance du projet avec les objectifs du fonds | **40** |
| Le réalisme des prévisions budgétaires et de l’échéancier de réalisation | **30** |
| Exactitude des données et informations historiques communiquées par le projet  | **20** |
| L’effort de création de partenariats et de diversification des sources de revenus | **10** |
| **Total** | **100** |

**Priorisation des projets**

Les projets de commémoration liés à des sites, immeubles, lieux, personnages et événements historiques inscrits au Registre du patrimoine culturel du Québec, donc reconnus et protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine, sont priorisés.

Les projets de commémoration qui sont liés à des sites, immeubles, lieux, personnages et événements historiques qui font l’objet d’un projet de règlement de citation ou d’identification en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à adopter d’ici la fin de 2024 sont également priorisés.

**Modalités**

* Un seul appel à projets pour l’année 2024.
* Les projets peuvent être déposés en tout temps.
* Premiers arrivés, premiers servis. L’appel sera fermé lorsque la totalité du budget disponible aura été engagée.
* 5 000 $ est le montant maximum qui peut être accordé.
* La mise de fonds du demandeur doit représenter au moins 30 % du coût total du projet.
* Seuls les projets répondants aux objectifs du fonds sont admissibles.
* Les promoteurs doivent remplir le formulaire de présentation des projets et y annexer les documents complémentaires exigés.
* Le formulaire doit être signé par une personne dûment mandatée.

**Le formulaire signé et les documents complémentaires doivent être transmis, par courriel à :**

Marie-France Bertrand, agente de développement culturel

**mf.bertrand@mrc-papineau.com**

Info : 819 427-6243, poste 1408

**Analyse des projets** : Comité du 350e anniversaire de la Petite-Nation

**Le fonds des initiatives de commémoration du 350e anniversaire de la Petite-Nation est créé grâce aux contributions des partenaires suivants :**

****  